

**Comité Syndical du
14 juin 2024**

**DELIBERATION N° 2024-06-047
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 février 2024**

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du six juin deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le sept juin deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quinze heures, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	11	11	

Présents :

GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, NEGRONI Jérôme, MICHELETTI Vincent, CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre

Pouvoirs :

Absents :

MARCHETTI François-Marie, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, BONARDI Jean-Paul, LACOMBE Xavier, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien, CICCADA Vincent, SBRAGGIA Stéphane

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 09/07/2024
et de la publication de l'acte le : 09/07/2024



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-047-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception en délégation : 09/07/2024

Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 15 février 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 15 février 2024, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être consultée en ligne sur le site internet du SYVADEC.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et peut être consultée en ligne sur le site internet de la Préfecture de Corse.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Bastia et peut être consultée en ligne sur le site internet de la Mairie de Bastia.

Accusé de réception en préfecture
le 09/07/2024 à 10h00
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 09/07/2024

COMITE SYNDICAL 01 RECONVOQUE
15 FEVRIER 2024 - 11 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 105			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du huit février deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le neuf février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à onze heures, le Comité Syndical convoqué le 9 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
104	5	8	

Présents :

GIANNI Don-Georges, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent, SBRAGGIA Stéphane

Pouvoirs :

MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, LACOMBE Xavier donne procuration à SBRAGGIA Stéphane, FRAU David donne procuration à SOTTY Marie-Laurence

Absents :

POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 9 février est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. Don-Georges GIANNI	Approbation du procès-verbal du verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2023	1	Administration Générale
M. Don-Georges GIANNI	Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical	2	Administration Générale
M. Xavier POLI	Approbation du Budget primitif 2024	3	Finances
M. Xavier POLI	Autorisations de programme/crédits de paiements 2024	4	Finances
M. Xavier POLI	Reconduction du dispositif de cotisation minorée	5	Finances
M. Xavier POLI	Contributions et tarifs 2024	6	Finances
M. Don-Georges GIANNI	Modification du règlement des frais de déplacements	7	Ressources Humaines
M. Don-Georges GIANNI	Modification du règlement de formation	8	Ressources Humaines
M. Don-Georges GIANNI	Modification du tableau des effectifs	9	Ressources Humaines
M. Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire	10	Ressources Humaines
M. Don-Georges GIANNI	Bilan de la concertation préalable sur le Centre de tri et de Valorisation de Monte	11	Travaux

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 11 h 15

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-02-008 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 14 décembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le procès-verbal du Comité syndical en date du 14 décembre 2023.

Délibération 2024-02-009 : Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical

Depuis novembre 2023, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération.

De même, le bureau syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également.

1. Décisions du Président - Service de la Commande Publique, marchés et contrats inférieurs aux seuils de procédures formalisées

N° marché	Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT €
2023-063	Lot n° 01 : Auto surveillance - ISDND	VERITAS	Montant Maximum 30 000 €HT
2023-064	Lot n° 03 : IBG-DCE des cours d'eau	AMBIENTE	Montant Maximum 11 000 €HT
N° marché	Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT €
2023-067	Travaux ECOPOINT CAMPILE	KYRNEA TELECOM/JP TERRASSEMENT	172 241,30 €
2023-073	Travaux d'aménagement et sécurisation de la recyclerie de PV Lot 1 : Génie civil, terrassement, VRD	VALLI	452 817,00 €
2023-074	Travaux d'aménagement et sécurisation de la recyclerie de PV Lot 2 : Bâtiment modulaire	CCM	35 630,00 €
2023-076	Mission géotechnique en vue de la création d'un quai de transfert à Porto-Vecchio	VINIRE GEOTECHNIQUE SAS	12 280,00 €

2023-077	Mission de MOE pour la création d'une bio plateforme sur la commune d'ALERIA	NALDEO/BLASINI	73 680,00 €
2023-078	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travaux de construction de la déchèterie de Lecci	qualiconsult securité	4340 €HT
2023-079	Mission de contrôle technique pour la construction de la déchèterie de Lecci	qualiconsult	6800 €
2023-080	Fourniture et hébergement des applications de GF	SITEC	95 000,00 €
2023-081	Hébergement et maintenance site internet	IDFR	25 000,00 €
2023-082	Collecte et valorisation des huiles alimentaires issues des recycleries du SYVADEC (lot 1 : Haute Corse et extrême sud)	SAS 3C Multiservices	0,00 €
2023-083	Collecte et valorisation des huiles alimentaires issues des recycleries du SYVADEC (lot 2 : Corse du sud hors extrême sud)	SAS CORS'HUILES	0,00 €
2023-084	Contrats relatifs aux modalités de réalisation des ateliers pour la réduction des déchets	U Marinu	800 €
2023-085	Travaux d'extension de la recyclerie de Corte - Lot 1	S3C	660 589,50 €
2023-086	Travaux d'extension de la recyclerie de Corte - Lot 2	MATPRO	51 168,00 €
2023-087	Travaux d'extension de la déchèterie de Corte Lot n°3- Clôtures et portails	AC2i	49 065,00 €
2023-088	Prestations d'assurance- RC bureaux	SMACL	5 930,77 TTC
2023-089	Assurances multirisques industrielle	SMACL	25 875,16 TTC
N° marché	Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT €
2023-090	Assurance bris de machine	SMACL	49 600 TTC
2024-003	Collecte et valorisation des huiles minérales issues des recycleries de Haute-Corse	CHIMIREC CORSICA	24 000 €

2024-004	Collecte et valorisation des huiles minérales issues des recycleries de Plaine Orientale et Extrême-Sud	CHIMIREC CORSICA	19 000 €
2024-005	Collecte et valorisation des huiles minérales issues des recycleries de Corse-du-Sud (hors Extrême-Sud)	TOXI CORSE	20 000 €

2. Délibérations du Bureau

En date du	N° de la délibération			Intitulé	Décision
28/11/2023	2023	11	065	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 14 septembre 2023	A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 14 septembre 2023.
28/11/2023	2023	11	066	Autorisation de Signature – AMO CTV Ajaccio	A la majorité (une abstention- M. Pierre SAVELLI), les membres du bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'une unité de tri et de valorisation dans le grand Ajaccio, avec le groupement Elcimaï / Parme avocats / Calia.
28/11/2023	2023	11	067	Autorisation de Signature du marché de Réception, stockage et chargement du verre issu de la Haute-Corse (hors plaine orientale et Balagne) - Procédure avec négociation	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, mise en balles, stockage et chargement du verre issu de la Haute-Corse avec l'entreprise AM TRANSPORTS ET TP 2B
28/11/2023	2023	11	068	Autorisation de signature du marché de prestations d'assurances	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 3, 5 et 6 avec les prestataires suivants : - le groupement SAGA - Berkshire pour le lot 3 relatif à la RC pollution ; - le groupement Sarre et Moselle – CFDP pour le lot 5 relatif à la protection juridique agents et élus ; - l'assurance SMACL pour le lot 6 relatif à l'assurance de la flotte automobile et des engins.

28/11/2023	2023	11	069	Convention compostage partagé SYVADEC-EPCI	A l'unanimité, les membres du bureau ont abrogé la délibération 2017-07-052 approuvant les conventions types de mise à disposition de composteurs partagés entre le Syvadec et les EPCI ou communes adhérentes, approuvé les termes de la convention type jointe en annexe et autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les conventions à intervenir.
28/11/2023	2023	11	070	Convention compostage partagé SYVADEC-EPCI Commune	A l'unanimité, les membres du bureau ont abrogé la délibération 2017-07-052 approuvant les conventions types de mise à disposition de composteurs partagés entre le Syvadec et les EPCI ou communes adhérentes, approuvé les termes de la convention type jointe en annexe et autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les conventions à intervenir.
28/11/2023	2023	11	071	Convention compostage partagé SYVADEC-EPCI-Copropriété	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé les termes de la convention type jointe en annexe et autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les conventions à intervenir.
28/11/2023	2023	11	072	Convention de répartition des tonnages d'OMR des tournées communes d'adhérents et non-adhérents de la CC Fiumorbu Castellu	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé les termes de la convention jointe en annexe et autorisé le Président ou son représentant à signer ladite convention.
28/11/2023	2023	11	073	Demande de subvention : Avenant relatif à la réalisation d'une étude préalable pour l'implantation d'une ISDND en Haute Corse	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé ce plan de financement revu, autorisé le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide complémentaire à l'opération référencée 2022.41 auprès de l'Office de l'Environnement de Corse au taux de 80 %, le solde restant à la charge du Syvadec et de signer l'avenant à intervenir.
28/11/2023	2023	11	074	Modification de la demande d'aide pour la campagne de caractérisations des ordures ménagères pour la période 2023- 2027	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé l'abrogation de la délibération 2023-07-059, approuvé ce projet revu avec le plan de financement inchangé, autorisé le Président ou son



					représentant un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propre
20/12/2023	2023	12	096	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 28 novembre 2023	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 28 novembre 2023.
20/12/2023	2023	12	097	Autorisation de signature du marché de prestation de service de Traitement des lixiviats ISDND Viggianello	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de services avec l'entreprise OVIVE, qui a proposé l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation.
20/12/2023	2023	12	098	Autorisation de signature du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 1 et 2 du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules avec : - pour le lot n° 1, l'entreprise MAT PRO SAV - pour le lot n°2, l'entreprise AB Metrologie.
20/12/2023	2023	12	099	Autorisation de signature de l'avenant au marché 2022-050 relatif aux assurances statutaires	A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant présent.
20/12/2023	2023	12	100	Demande de Subvention création Eco point Pioggiola	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 161.000 € ou à défaut au taux maximum éligible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
20/12/2023	2023	12	101	Demande de Subvention travaux Quai de transfert de Monticello	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 231.000 € ou

					à défaut le taux maximum éligible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.
20/12/2023	2023	12	102	Désaffectation de la recyclerie de Castifao- Restitution de l'installation à la CC Pasquale Paoli	A l'unanimité, les membres du bureau ont pris acte de la fermeture de la recyclerie de Castifao et ont autorisé le Président à signer les documents liés à cette désaffectation.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis novembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis novembre 2023.

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2024-02-010 : Approbation du Budget primitif 2024

À la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires, le 14 décembre 2023, le Budget Primitif 2024 traduit financièrement l'application des principes suivants :

- En matière de déchets résiduels : une baisse des tonnages prévisionnels d'ordures ménagères résiduelles par rapport à l'année 2023 prenant en compte des résultats des deux derniers exercices, une stabilisation de la production de tout-venant résiduel,
- Le traitement de la totalité des résiduels dans les deux ISDND en activité en Corse.
- La prise en compte de la hausse du coût de traitement de la tonne d'OMr, liée d'une part à un traitement exclusivement en ISDND privés (prix moyen de traitement de 126,7 €/t (+ 2,7 € HT/t) + application de la TVA à 10%) et d'autre part à la trajectoire réglementaire d'augmentation de la TGAP, celle-ci se situant en moyenne à 61 €/t en 2024 (+5 €/t par rapport à 2023)
- Une augmentation des déchets issus des collectes sélectives selon la production estimée à fin 2023 (évolution de +3 % pour les emballages, stabilisation pour le verre et +10 % pour les biodéchets)
- Une estimation des déchets valorisables issus des recycleries selon la production et les variations constatées en 2023 : textiles +6%, le reste des flux y compris le carton est estimé au même niveau constaté qu'en 2023
- La reconduction du dispositif de la cotisation minorée pour les EPCI accueillant une ISDND opérationnelle et mutualisée sur leur territoire.
- La révision des modalités d'appel à cotisation avec une simplification de la comptabilisation du soutien à reverser afin d'éviter une hausse du volume du budgétaire en dépenses et recettes tant pour le Syvadec que ces adhérents et simplifier la lecture de l'appel à cotisation qui reste sur la base des tonnages résiduels comme prévu statutairement
- Le non-recours à l'emprunt pour le financement des programmes d'investissement hors CTV qui seront adaptés en fonction du niveau de leur cofinancement.

-La sécurisation des résultats constatés à un niveau permettant d'une part de faire face aux hausses des charges des OMr et du tri dans les années à venir, et d'autre part aux besoins de financement du syndicat liés aux projets structurants.

Vue d'ensemble du Budget primitif 2024 (hors affectation du résultat et reports)

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	BP 2024	BP 2023	Budget 2023
Fonctionnement :	53 727 764	60 821 502	71 669 465,50
Investissement :	5 102 800	5 436 800	16 897 250,50

Le budget primitif 2024 ne reprend pas les résultats de manière anticipée de l'exercice 2023.

Ces derniers feront l'objet d'une constatation et d'une affectation lors du vote du compte administratif et du budget supplémentaire.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2024 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M57.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du Comité ont approuvé le Budget Primitif 2024 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M57 et autorisé le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Delibération 2024-02-011 : Autorisations de programme/crédits de paiements 2024

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Les autorisations de programme sont votées par le Comité Syndical par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

En lien avec la programmation du PPI, il a été proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la création des autorisations de programme/ crédits de paiements selon le tableau joint

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé la création des autorisations de programme/ crédits de paiements.

Délibération 2024-02-012 : Reconduction du dispositif de cotisation minorée

La cotisation minorée est fixée annuellement et appliquée aux collectivités adhérentes accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation et mutualisée. Cette cotisation minorée induit une péréquation au niveau des autres adhérents du Syndicat. L'absence de mutualisation d'une ISDND entrainerait l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis.

En lien avec la délibération modifiant les modalités de reversement du soutien approuvé en décembre 2023, le tarif de la cotisation minorée sera établi en fonction des performances de tri des collectes sélectives et du carton. Les deux collectivités concernées relèvent de la tranche de taux de CS de 10 à 20%.

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2024	Cotisation 2024 sans transfert
PALIER 2	10 à <20%	166	115

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir reconduire le dispositif de la cotisation minorée en 2024 en appliquant les modifications liées au reversement du soutien.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont reconduit le dispositif de la cotisation minorée en 2024 en appliquant les modifications liées au reversement du soutien.

Délibération 2024-02-013 : Contributions et tarifs 2024

Le Syvadec n'étant pas un syndicat doté d'une fiscalité, le financement notamment du fonctionnement est assuré par les appels à cotisations auprès de ses adhérents au prorata des tonnages résiduels tel que prévu statutairement.

Ainsi la cotisation couvre l'ensemble des coûts suivants :

- Les actions de prévention (EcoScola, plan compostage...) et de communication,
- Le fonctionnement des centres de regroupement du tri, le transport et la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières régionales (textiles, lampes, piles),
- Le fonctionnement des recycleries, le transport et la valorisation des déchets de recyclerie,
- Le fonctionnement des quais de transfert,
- le transport et le traitement des ordures ménagères y compris la TGAP, La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée aux territoires accueillant une ISDND en activité mutualisée.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Lors du Comité syndical du 14 décembre 2023, les modalités de reversement du soutien institué en 2017 ont été modifiées afin de clarifier la lecture des appels à cotisation tout en maintenant l'incitativité au tri mise en place.

Aussi des paliers liés aux performances des collectes sélectives valorisables et du carton constatées en n-1 ont été définis. Ces paliers déterminent des montants de cotisations.

Aussi il est proposé les tarifs suivants :

	Performance de tri des Cs valorisables	Cotisation 2024	Cotisation 2024 sans transfert
PALIER 1	<10%	446	395
PALIER 2	10 à <20%	416	365
PALIER 3	20 à <30%	386	335
PALIER 4	30 à <40%	356	305
PALIER 5	40 à <50%	326	275
PALIER 6	> 50%	296	245

Conformément à nos statuts, ces tarifs seront appliqués aux tonnages résiduels par adhérent.

Par ailleurs, le Syvadec permet l'accès de certaines de ses installations à des professionnels par le biais de conventions. Dans le cadre du tri obligatoire des biodéchets à compter du 01/01/2024 et dans la perspective de l'application du décret 2021-1199 relatif aux conditions délimitation des déchets non dangereux, l'accès au quai de transfert et au traitement des OMr ne sera plus proposé. Seules les entreprises liées à des marchés portant sur les déchets du SYVADEC auront accès à ces installations.

En revanche, l'accès aux plateformes de compostage perdue pour les déchets verts et les biodéchets triés des professionnels.

Tarifs déchets verts et biodéchets reçus directement par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :

- Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT
- Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

A compter de l'exercice 2024, le Syvadec propose aux EPCI partiellement adhérents et dont une partie du territoire n'adhère pas au Syvadec des conventions de prestations de services et d'accès aux sites afin de bénéficier des prestations de services liées à la prévention, à la valorisation et au traitement (hors OM) des déchets valorisables. Ne participant à l'effort de mutualisation dans le cadre de l'appel à cotisation, des tarifs spécifiques sont mis en place.

Flux valorisables :

Flux	Tarif 2024 €
Emballages	302 €/tonne
Papier	0 €/tonne
Verre	29 €/tonne
Cartons hors recyclerie Syvadec	0 €/tonne
DEEE hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DEA hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DDS	20 €/tonne
Pneus	20 €/tonne
Textiles	942 €/tonne
Box à pneus	864 €/box par an

Les tonnages de chaque flux valorisable pour la partie adhérente et non adhérente seront calculés chaque année par application du ratio des tonnages constatés de résiduels entre la partie adhérente et non adhérente du territoire.

Pour les déclassements hors champs, il sera appliqué le tarif prévu dans les marchés concernés majoré de 20 %.

Prestations intellectuelles :

Prestation	Tarif 2024
Odem et matrice (accompagnement collectif)	1 818 € /an
Odem et matrice (accompagnement individuel)	2 160 € /accompagnement
Etudes	16 105 € /étude
Caractérisation des ordures ménagères	1 500 € / échantillon
Pédagogie < 4 classes	779 € / école accompagnée
Pédagogie 5 et 8 classes	952 € / école accompagnée
Pédagogie > 9 classes	1 189 € / école accompagnée
Pédagogie(maintien) < 4 classes	190 € / école accompagnée



Pédagogie (maintien) 5 et 8 classes	211 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) > 9 classes	254 € / école accompagnée
Pédagogie Collèges Lycées	1 200 €/établissement

Accès aux sites du SYVADEC :

Flux	Tarif 2024 €
Flux (hors DEEE, DEA, cartons, TV)	213 € / tonne
DEEE et DEA (meubles)	62 € / tonne
Tout-venant	505 € / tonne
Carton	0 €/ tonne
Espace réemploi	2 €/habitant

Don-Georges GIANNI fait part de la demande de la CC Fium'Orbu Castellu que les EPCI partiellement adhérents accueillant une ISDND en activité et mutualisée, eu égard au service qu'elles rendent à l'ensemble des autres EPCI, puissent bénéficier de prestations de services pour la partie non adhérente de leur territoire à l'euro l'euro, comme les années précédentes. Cette demande a été évoquée en bureau syndical le 8 février et a reçu un avis de principe favorable des élus.

Il propose donc de compléter la délibération comme suit :

Pour les EPCI partiellement adhérents accueillant une ISDND en activité et mutualisée, les conventions de prestations de services liées à la prévention, à la valorisation et au traitement des déchets valorisables seront calculées selon le principe de remboursement et versement à l'euro.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels et EPCI dont les territoires ne sont pas adhérents au Syvadec.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels et EPCI dont les territoires ne sont pas adhérents au Syvadec.

Ressources Humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-02-014 : Modification du règlement des frais de déplacements

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le règlement des frais de déplacement, adopté en Comité syndical le 14 décembre 2023, définit les principes de base et les modalités de la prise en charge ainsi que la nature des déplacements temporaires y ouvrant droit.



Afin de prendre en compte les spécificités de notre territoire, il est proposé de modifier ce règlement des frais de déplacement en précisant que la distance entre les lieux de formation, de concours ou examen professionnels et la résidence administrative sera calculée sur la base du trajet le plus rapide passant par les routes territoriales principales.

Ainsi, il est proposé de compléter dans les paragraphes 321, 322, 323, 331, 332 et 333 les mots « *distance théorique évaluée selon le trajet le plus court Via Michelin de commune à commune, sans référence aux adresses précises* » par « *sur la base du trajet le plus rapide passant par les routes territoriales principales* ».

Afin de prendre en compte les lieux de formation habituels, il est également proposé de ramener le nombre de kilomètres permettant de bénéficier d'un hébergement de 150 km à 130 km pour un aller et de 300 à 260 km pour un aller-retour au paragraphes 322, 323, 332 et 333.

Il a été demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver le règlement des frais de déplacement modifié joint en annexe.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé le règlement des frais de déplacement modifié joint en annexe.

Délibération 2024-02-015 : Modification du règlement de formation

Le règlement de formation, adopté en Comité syndical le 8 juin 2023, fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité.

Afin de soutenir les agents souhaitant passer des concours ou examens professionnels, il est proposé de modifier le règlement de formation du SYVADEC concernant le paragraphe suivant :

« Le SYVADEC a également fixé un nombre maximum d'actions de formation à titre individuel et faisant l'objet d'une prise en charge financière. Ainsi, un agent ne pourra demander à bénéficier de plus d'1 action de formation à ce titre tous les 2 ans. » en y ajoutant « Cette limitation ne s'applique pas concernant les préparations à des concours ou examens professionnels »

Il est en revanche conservé le paragraphe suivant :

« S'agissant des préparations aux concours et examens professionnels, le SYVADEC prend en charge financièrement une seule préparation par concours par agent (écrit et oral) ».

Il a été demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver le règlement de formation modifié joint en annexe.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé le règlement de formation modifié joint en annexe.

Délibération 2024-02-016 : Modification du tableau des effectifs

Le plan compostage régional étant arrivé à son terme au 1^{er} janvier 2024, conformément à la réglementation, et ses objectifs étant quasiment atteints, il convient d'actualiser les moyens nécessaires à sa finalisation et au suivi du plan biodéchets.

En conséquence, un poste d'adjoint technique est supprimé au tableau des effectifs. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au cours de sa séance du 7 décembre 2023.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

François Bernardi évoque les difficultés rencontrées même dans les villages pour trouver des emplacements non bétonnés où installer des composteurs partagés.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération 2024-02-017 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse

Le Comité Syndical, au cours de sa réunion du 14 décembre 2023, a approuvé la mise en place de la mission de médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les centres de gestion assurent, par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

Si le processus de la médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative et l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière.

Cette participation est fixée dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros.
- Forfait Médiation : 400 euros.
- La durée d'une médiation est en moyenne de 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Le paiement par la collectivité ou l'établissement est effectué à réception du titre de recette établi par le centre de gestion à l'issue de la mission de médiation préalable obligatoire.

En conséquence, afin de pouvoir mettre en œuvre le dispositif de la médiation préalable obligatoire, il a été proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG2B jointe en annexe.

Vincent Ciccada demande des précisions sur l'objet du vote dans la mesure où la mise en place d'une médiation préalable est obligatoire.

Catherine Luciani précise que la délibération ne porte pas sur l'opportunité de mettre en place la médiation préalable qui est effectivement imposée par la loi mais sur la signature de la convention avec le centre de gestion pour sa mise en œuvre.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont autorisé le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le afin de pouvoir mettre en œuvre le dispositif de la médiation préalable obligatoire.

Travaux - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-02-018 : Bilan de la concertation préalable sur le Centre de tri et de Valorisation de Monte

Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Afin d'associer le public en amont, il convient de réaliser une concertation préalable avant le dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploitation. Le projet est également soumis à l'obligation de procéder à une évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Le comité syndical, par délibération N° 2023-12-095, a donné son accord pour la mise en œuvre d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement concernant le projet de construction du centre de Tri et de Valorisation du Grand Bastia (Monte), et en a approuvé les objectifs et les modalités.

Les objectifs de la concertation étant de :

- Fournir une information claire au public sur le projet ;
- Permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet ;
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation préalable s'est tenue du 3 janvier au 24 janvier 2024 inclus.

Le périmètre de la consultation a couvert les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet (rayon de trois kilomètres qui sera retenu dans le cadre de la future enquête publique), à savoir :

- Monte (54 Place de l'Eglise- 20290 Monte),
- Lucciana (1045 Corsu Lucciana, 20290 Lucciana),
- Olmo (Casa Cumula 18 quartier de Funtana 20290 Olmo),
- Prunelli-di-Casacconi (Place Saint-Quilicus, 20 290 Prunelli-di-Casacconi),



- Vignale (Village 20290 Vignale),
- Venzolasca (Lieu-dit Vignarella 20215),
- Vescovato (Place Luce de Casabianca 20215)

Information et participation du public

Une information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet. Les modalités pour s'informer et participer à la concertation ont été les suivantes :

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public a pu transmettre ses observations et propositions directement a été ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations pouvaient également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel étant publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Un dossier et un registre en version papier ont été mis à disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique s'est déroulée à Monte en mairie annexe résidence Pancrazi, 20290 Monte le 17 janvier 2024 à 18 heures.

La participation en quelques chiffres

Contributions

109 contributions ont été déposées

35 contributions ont été déposées par une personne **anonyme**
Soit 32.1% des contributions

0 contribution **modérée**

Téléchargements

297
téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
Avis de concertation	72
Plaquette - Centre de tri et de valorisation de Monte	54
Délibération de concertation	51
Plaquette - Pour une valorisation optimale de nos déchets	44
Dossier de concertation préalable	41

Le projet a fait l'objet d'une présentation en réunion publique en mairie de Monte qui s'est tenue le 17 janvier 2024 a réuni environ soixante personnes.

Afin de répondre aux différents sujets abordés (soit à travers les registres, soit lors de la réunion publique), les contributions équivalentes tant écrites qu'orales, ont été synthétisées dans un premier temps en faisant ressortir les réserves, suggestions et réclamations, les thématiques identifiées sont les suivantes :

- Coût du projet – coût de la gestion des déchets,
- CSR – Incinération - TMB,
- Emprise mafieuse ou intérêts privés,
- Non-respect de la réglementation,
- Nuisances, risques sanitaires,
- Politique générale de la gestion des déchets, PTPGD,
- Expression contre le projet sans précision,
- Autres sujets

Le Syvadec a procédé à un examen exhaustif des contributions déposées sur les registres dématérialisés. Le bilan comporte une synthèse thématique des contributions écrites (registres) et orales (réunion publique), lesquelles ont porté notamment sur les thèmes suivants :

1. Politique générale des déchets, PTPGD, gouvernance, non-conformité règlementaire,
2. Urbanisme et permis de construire,
3. Choix techniques retenus, intérêts privés/gestion publique, nuisances et risques sanitaires,
4. Divers

Compte tenu des observations et propositions exprimées, il est proposé de mettre en place des mesures pour répondre aux enseignements qui peuvent être tirés de la concertation :

A) L'amélioration de la communication sur le tri, de l'information et de la responsabilisation de la population : le centre de tri et de valorisation, notamment son circuit de visite pédagogique, contribuera aux objectifs de communication et d'information tels que formulés. Les prochaines campagnes de communication sur le tri réalisées par le Syvadec intégreront également ces éléments.

B) L'amélioration de la valorisation et les filières locales : le Syvadec mettra en œuvre un plan d'actions visant à développer la valorisation locale des matières premières et matériaux préparés dans le centre de tri et de valorisation, notamment via les partenariats locaux institutionnels, associatifs ou privés.

C) L'amélioration des mesures pour réduire les impacts éventuels (trafic routier, risques d'odeur ou toute autre difficulté) : l'exploitation de l'installation sera conduite dans une démarche d'écoute et de propositions concrètes pour contenir toute gêne constatée ou exprimée. Au-delà de cette réactivité qui sera inscrite tout au long de l'exploitation, les données environnementales et les évolutions du site seront rendues publiques annuellement.

Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, au siège du Syvadec et sera consultable sur son site internet à l'adresse www.syvadec.fr

Le bilan de la concertation sera joint au dépôt de la demande de permis de construire. Le projet est également soumis à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Les membres du comité syndical ont été invités à approuver le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'environnement, ce dernier sera rendu public.

Don Georges GIANNI rappelle aux membres du comité syndical l'urgence à mettre en place ce centre de tri pour pouvoir réduire sensiblement l'enfouissement des ordures ménagères et répondre ainsi aux

obligations légales. La mise en place du centre de tri de Monte permettra en effet de réduire de moitié (30 000 tonnes au lieu de 60 000 tonnes) l'enfouissement des ordures ménagères, étant précisé qu'en 2035 seules 10% des ordures ménagères pourront continuer d'être enfouies.

Catherine Luciani précise, concernant le marché relatif au centre de tri de la CAPA, que celui-ci sera relancé début mars et qu'il restera à mettre en œuvre par l'exploitant, pour le sud Corse, le pré-tri des ordures ménagères dans l'ISDND Lanfranchi Environnement.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'environnement joint en annexe, ce dernier sera rendu public.

Clôture de la Réunion du Comité Syndical : 12h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :